

# Divorcés et divorcés-remariés dans l'Église

5 remarques préalables à l'ouverture de ce petit dossier :

1. Beaucoup de celles et ceux qui liront ces pages le feront avec, au plus intime d'eux-mêmes, la douloureuse expérience de blessures personnelles, voire des cicatrices mal refermées... Puisse cette souffrance ne pas leur interdire l'effort d'une réflexion la plus objective possible !
2. La question pastorale soulevée ici révèle, parmi les chrétiens, des sensibilités différentes et il faut reconnaître qu'il n'y a pas d'unanimité quant à l'attitude à tenir pour être le plus fidèle à l'évangile dans ce domaine.
3. Quelques imprécisions ou inexactitudes de vocabulaire souvent relevées dans les questions posées à ce sujet rendent nécessaire un rappel de la doctrine précise de l'Église Catholique en la matière... ne serait-ce que pour bien distinguer la situation des chrétiens qui sont divorcés (certains malgré eux) de celle des chrétiens qui, après un divorce, ont choisi de se remarier.
4. Ces questions touchent bien à la morale (notamment lorsqu'on invoque la conscience contre le magistère de l'Église), mais supposeraient qu'on soit un peu au clair avec la théologie sacramentaire (sont en cause principalement les sacrements du Mariage, de l'Eucharistie et de la Réconciliation) comme avec le Droit Canonique (au moins avec ce qu'il dit du mariage). C'est dire la difficulté d'aborder en quelques pages une question aussi complexe !
5. Pour porter une appréciation morale sur ces questions délicates, il va nous falloir tenir compte des 3 dimensions nécessaires de la morale.

La dimension universelle que rappelle de manière constante le magistère, c'est ici le principe de l'indissolubilité du mariage sacramentel, principe que l'Église ne se reconnaît pas le droit de modifier, principe de droit divin pourrâit-on dire, enraciné fortement dans l'écriture (et même une parole de Jésus !) et la tradition de l'Église.

La dimension particulière, c'est ici le bien des communautés chrétiennes dont les pasteurs ont la charge. C'est à ce niveau que se situait la réflexion de 3 évêques allemands en 1993 et 1994 (cf. la Documentation Catholique n° 2103 du 6 novembre 1994).

La dimension singulière, c'est l'attitude que je vais devoir adopter ici et maintenant dans la situation qui est la mienne et compte tenu des responsabilités qui sont les miennes, une attitude que va me dicter ma conscience, préalablement éclairée.

## 1. Que dit le Magistère de l'Église ?

### 1.1. Les divorcés

Le Code de Droit Canonique, publié en 1983, ignore volontairement la notion de divorce (qui n'a effectivement pas de sens en regard du lien indissoluble institué par le sacrement de mariage) mais reconnaît qu'une séparation, pour douloureuse qu'elle soit, est parfois nécessaire "si l'un des conjoints met en grave danger l'âme

ou le corps de l'autre ou des enfants, ou encore si, d'une autre manière, il rend la vie commune trop dure" (can.1153-1)

L'aspect pastoral des choses est abordé dans l'exhortation apostolique Familiaris consortio du pape Jean-Paul II, publiée en 1981 à la suite du synode des évêques sur la famille :

Le § 83 évoque la situation des personnes séparées, et des divorcés non remariés : "La solitude et d'autres difficultés encore sont souvent le lot du conjoint séparé, surtout s'il est innocent. Dans ce cas, il revient à la communauté ecclésiale de le soutenir plus que jamais, de lui apporter estime, solidarité, compréhension et aide concrète afin qu'il puisse rester fidèle même dans la situation difficile qui est la sienne; de l'aider à cultiver le pardon qu'exige l'amour chrétien et à rester disponible à une éventuelle reprise de la vie conjugale antérieure."

## **1.2. Les divorcés remariés**

Tout le §84 de l'exhortation apostolique Familiaris consortio leur est consacré :

"Les pasteurs doivent savoir que, par amour de la vérité, ils ont l'obligation de bien discerner les diverses situations. Il y a en effet une différence entre ceux qui se sont efforcés avec sincérité de sauver un premier mariage et ont été injustement abandonnés, et ceux qui par une faute grave ont détruit un mariage canoniquement valide. Il y a enfin le cas de ceux qui ont contracté une seconde union en vue de l'éducation de leurs enfants, et qui ont parfois en conscience, la certitude subjective que le mariage précédent, irrémédiablement détruit, n'avait jamais été valide.

Avec le Synode, j'exhorte chaleureusement les pasteurs et la communauté des fidèles dans son ensemble à aider les divorcés remariés. Avec une grande charité, tous feront en sorte qu'ils ne se sentent pas séparés de l'Église, car ils peuvent et même ils doivent, comme baptisés, participer à sa vie. On les invitera à écouter la Parole de Dieu, à assister au Sacrifice de la messe, à persévérer dans la prière, à apporter leur contribution aux œuvres de charité et aux initiatives de la communauté en faveur de la justice, à élever leurs enfants dans la foi chrétienne, à cultiver l'esprit de pénitence et à en accomplir les actes, afin d'implorer, jour après jour, la grâce de Dieu. Que l'Église prie pour eux, qu'elle les encourage et se montre à leur égard une mère miséricordieuse, et qu'ainsi elle les maintienne dans la foi et l'espérance !

L'Église, cependant, réaffirme sa discipline, fondée sur l'écriture Sainte, selon laquelle elle ne peut admettre à la communion eucharistique les divorcés remariés. Ils se sont rendus eux-mêmes incapables d'y être admis car leur état et leur condition de vie est en contradiction objective avec la communion d'amour entre le Christ et l'Église, telle qu'elle s'exprime et est rendue présente dans l'Eucharistie. Il y a par ailleurs un autre motif pastoral particulier : si l'on admettait ces personnes à l'Eucharistie, les fidèles seraient induits en erreur et comprendraient mal la doctrine de l'Église concernant l'indissolubilité du mariage.

La réconciliation par le sacrement de pénitence - qui ouvrirait la voie au sacrement de l'Eucharistie - ne peut être accordée qu'à ceux qui se sont repentis d'avoir violé le

signe de l'Alliance et de la fidélité au Christ, et sont sincèrement disposés à une forme de vie qui ne soit plus en contradiction avec l'indissolubilité du mariage."

En France, le Catéchisme pour adultes paru en 1991 reprend cet enseignement (§ 603) et, de façon plus développée, un document de 1992, intitulé "Les divorcés remariés dans la communauté chrétienne" et émanant de la Commission Familiale de l'épiscopat. Sont tout spécialement à lire les chapitres 3 ("la conscience et sa formation"), 4 ("Appelés à la conversion") et 5 ("Note canonique") :

"Contrairement à une opinion assez répandue, les divorcés remariés ne sont pas exclus de l'Église; ils ne font pas l'objet de la sanction pénale d'excommunication, laquelle d'ailleurs est toujours un appel à la conversion.

Mais en même temps, leur état de vie provenant d'un nouveau lien, en contraste avec le lien conjugal précédent qui n'est pas rompu, ne correspond pas à l'enseignement de l'écriture. Sur ce point précis, une telle situation n'est plus pleinement signe de l'amour indéfectible du Christ pour son Église.

L'Église, sans tromper les divorcés remariés sur la vérité de leur situation, ne prétend pas juger l'intime des consciences où Dieu voit et juge." (p.50)

"La participation aux sacrements est la voie ordinaire de la sanctification. Toutefois, ceux qui ne peuvent pas recevoir ces sacrements peuvent accueillir les dons du Christ dans la prière, dans un souci de conversion permanente, dans la communion spirituelle et par une vie remplie de charité." (pp.52-53)

"La grâce de Dieu n'est pas reçue seulement dans les sacrements." (p.66)

"Chaque baptisé est appelé à vivre sa situation et sa vie humaine comme un chemin de sainteté, non pas isolément, mais en lien avec la communauté ecclésiale.

Cette conviction vaut pour le divorcé remarié comme pour tout autre baptisé. Aucune situation humaine n'est hors la grâce du Seigneur, et le divorcé remarié est appelé à vivre son état particulier comme un lieu où la grâce de Dieu est présente.

Le chemin que l'Église propose aux divorcés remariés est le même que pour les autres baptisés : une vie de foi, d'espérance et de charité, en lien avec la communauté chrétienne, autrement dit, en participant à la vie ecclésiale.

Dès lors, comme les autres baptisés, les divorcés remariés ont besoin du soutien et de l'accompagnement de leurs frères chrétiens et des pasteurs sur le chemin de vie et de sainteté qui est le leur. Et en vertu de leurs responsabilités de baptisés et de confirmés, ils sont invités à y apporter leur concours.

Le rôle des pasteurs et des communautés est important dans la mesure où il contribue pour sa part à une vraie formation des consciences, tout en restant modeste en un sens : personne ne peut se faire le maître ni des normes existantes, ni de la conscience des personnes, ni du cheminement de l'Esprit en chacun.

à ce point, qu'il suffise de renvoyer à ce qui a été dit par ailleurs. Le chemin de sainteté, vécu en Église, appelle à prendre en compte des données diverses : ainsi la parole ecclésiale, la vérité humaine de la situation, ses valeurs et ses ambiguïtés, le chemin de foi de la personne, le projet de vie chrétienne réelle...

C'est en se plaçant résolument dans cette perspective qui est première que l'on peut en vérité accompagner les divorcés remariés sur le chemin de la vie chrétienne." (pages 67-68)

Le Catéchisme de l'Église Catholique, publié en cette même année 1992 reprend cet enseignement aux §§ 1650 et 1651, tout comme la lettre de la Congrégation pour la Doctrine de la foi aux évêques de l'Église catholique sur l'accès à la communion eucharistique de la part des fidèles divorcés remariés (septembre 1994).

Cette discipline et les remous qu'elle suscite tant dans le peuple chrétien que chez nombre de ses pasteurs appellent chez tous un travail de réflexion supplémentaire et peut-être quelques conversions, dont certaines sont suggérées ici.

## **2. Des efforts de la part des communautés chrétiennes**

### **2.1. Aider à faire la vérité sur ce qu'est le sacrement... et la situation conjugale**

Devant le nombre croissant de demandes de mariage religieux émanant de jeunes non catéchisés - parfois même non baptisés ! - on peut se demander si la signification et les exigences du sacrement de mariage sont bien perçues, et si les communautés chrétiennes n'auraient pas à faire preuve d'imagination pour être davantage impliquées dans cette préparation au mariage.

Et si malheureusement il y a plus tard un doute sur la validité de la première union et la réalité du sacrement, il peut être utile de signaler l'existence d'une procédure canonique susceptible, après enquête, de constater l'éventuelle nullité de ladite union. Même si ces cas ne sont pas très fréquents, il convient de ne pas les écarter à priori.

### **2.2. Ne rien dire ou faire qui puisse donner à penser aux chrétiens divorcés remariés qu'ils ne font plus partie de l'Église.**

Exceptées les quelques responsabilités précises qu'il serait pastoralement malvenu de leur confier (préparation à l'eucharistie et au mariage notamment), pourquoi les nombreux autres services de la communauté devraient-ils leur être interdits ? Rien ne devrait les empêcher par exemple - s'ils en ont les compétences évidemment ! - de prendre leur place dans les équipes d'Animation Paroissiale, les Conseils économiques, les équipes d'accueil, de catéchisme, de préparation au baptême, la chorale, etc...

### **2.3. être assez humbles pour ne jamais condamner les personnes.**

Les paraboles du pharisien et du publicain (Lc 18/9-14) et de la paille et la poutre (Mt 7/3) sont toujours d'actualité... d'autant que la discipline de l'Église ne préjuge en

rien de la sainteté d'une personne ou de son degré de culpabilité. Nul ne peut se permettre de juger la conscience d'autrui.

## **2.4. Diversifier les formes d'expression liturgique pour permettre à tous les baptisés de prier ensemble.**

Si le droit de l'Église demande aux divorcés remariés de ne pas communier et de se tenir à l'écart du sacrement de la pénitence et de la réconciliation, rien ne les empêche de prendre part activement à toutes les autres formes d'expression liturgique. Aux communautés chrétiennes d'être un peu inventives : si elle en est le sommet, l'Eucharistie n'est pas le tout de la vie chrétienne ! On peut donc retrouver ou inventer d'autres modes de rassemblement et de célébration, sachant bien que le sacrement du pardon n'est pas le seul mode d'expression pour une démarche pénitentielle, et qu'on peut signifier son appartenance à l'Église autrement qu'en venant communier à la messe.

## **2.5. éviter l'"automatisme" de la communion au cours de la messe**

S'il fut un temps où le peuple chrétien "assistait" à la messe comme à un spectacle, sans pratiquement jamais communier, sinon une fois l'an, après s'être confessé, pour "faire ses Pâques", on en est bien revenu ! Peut-être même sommes-nous tombés dans l'excès inverse ? Les baptisés qui s'avancent tranquillement, comme un seul homme, chaque dimanche vers la table de communion n'envisagent pas le moins du monde que leur indignité pourrait motiver de leur part un jeûne eucharistique au moins provisoire, ni que ce mouvement grégaire peut rendre difficile à leurs frères divorcés remariés le fait de rester à leur place au su et vu de tous. Pourquoi, de temps en temps, ne pas raviver son propre désir de l'eucharistie et manifester sa solidarité avec ces frères que leur état tient écartés du sacrement, en se privant volontairement d'aller communier ?

## **3. Des efforts de la part des chrétiens divorcés-remariés**

### **3.1. Ne pas demander à un prêtre une "autorisation" qu'il ne peut pas donner.**

Aucune autorité ne peut dispenser un chrétien de prendre en conscience ses responsabilités. Tout au plus peut-elle éclairer cette conscience en rappelant la loi et sa signification. Chercher à obtenir, pour justifier sa propre désobéissance à l'Église, la caution de tel prêtre qui serait "plus compréhensif" que les autres, est une démarche moralement infantile.

### **3.2. Découvrir que la grâce de Dieu n'est pas reçue seulement dans les sacrements**

C'est notamment se méfier de son propre "besoin" de l'eucharistie, laquelle n'est pas un acte de dévotion personnelle. C'est être assez humble pour reconnaître que la signification de ce sacrement ne m'appartient pas, que c'est l'Église qui m'en révèle le sens et en fixe les modalités, comme pour les autres sacrements.

C'est aussi découvrir d'autres manières de me réconcilier avec Dieu, avec les autres et avec moi-même que dans le sacrement qui porte ce nom. Et les occasions ne manquent pas dans la vie d'un baptisé !

### **3.3. Découvrir une autre manière de faire Église que la communion eucharistique.**

Les divorcés remariés, comme tous les baptisés, ont bien des manières de signifier leur appartenance ecclésiale. Familiaris consortio en évoquait plusieurs, et de manière non exhaustive !

## **4. Une recherche à poursuivre de la part du Magistère**

### **4.1. Mieux gérer la tension entre exigence de vérité et manifestation de la miséricorde du Christ.**

Une lecture attentive de Familiaris consortio n° 84 donne la désagréable impression que la deuxième raison invoquée (le scandale des chrétiens fidèles à l'engagement pris dans le mariage en cas d'accès des divorcés remariés à la communion) est en fait la plus importante. Faut-il donc se résigner à ce que les chrétiens dits "fidèles" adoptent à l'égard de leurs frères divorcés remariés l'attitude jalouse des ouvriers de la première heure ou du frère aîné d'une autre parabole ? Le soutien légitime qu'il convient d'apporter aux chrétiens engagés dans le mariage implique-t-il de traiter avec dureté ceux qui n'ont pas su tenir la radicalité de cette exigence de fidélité ?

### **4.2. être assez humble pour ne pas trop vite déclarer définitive ou irréformable la discipline actuelle de l'Église en la matière.**

Le Synode des évêques de 1980 souhaitait "qu'une recherche nouvelle et encore plus approfondie, et tenant compte aussi de la pratique des Églises orientales, soit engagée en vue d'une miséricorde pastorale encore plus profonde" (proposition 14, n.6). Cette recommandation semble d'autant plus importante que l'argumentation de Familiaris consortio n° 84 n'est pas pleinement convaincante et invite un grand nombre de chrétiens, engagés de fait dans des secondes noces, à une "complète continence" , solution dont la pertinence pastorale est loin d'être démontrée !

### **4.3. Ne pas donner prise au soupçon d'hypocrisie.**

Beaucoup de chrétiens, et pas seulement des divorcés remariés, considèrent comme une injustice de traiter avec tant de rigueur les divorcés remariés, alors qu'on laisse s'approcher de l'Eucharistie des dictateurs notoires, des racistes sans complexe, des profiteurs et exploiters sans scrupule. Tenter de refaire sa vie après l'échec d'un premier mariage en pensant à soi mais aussi aux enfants nés de cette union, serait-ce là le seul crime impardonnable ?

Bien sûr, on fera remarquer que dans le cas d'un remariage il ne s'agit pas de l'une de ces innombrables contradictions portant sur l'être chrétien conféré au baptême, mais sur l'essence même du sacrement de mariage. Reconnaissons toutefois que ces subtilités ne sont pas toujours comprises et que la logique de la discipline actuelle de l'Église n'est pas très facile à expliquer !

